

Remou - Com au  
4 p ts telier  
chq 9 sup a.

## **CABINET DAUGE ET ASSOCIES**

S.A. au Capital de 1.500.000 Frs

Siège Social : 22, avenue de la Grande Armée  
75017 - PARIS

### **PROCES - VERBAL** **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **DU 21 DECEMBRE 1992**

1<sup>er</sup> de COMMERCE  
N° dépôt  
12 FEV. 1993  
8518

75B2341

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,

Le 21 décembre à 18 heures,

Au siège social 22, avenue de la Grande Armée à PARIS 17ème

Les actionnaires de la société CABINET DAUGE ET ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Gérard DAUGE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Philippe TISSIER et P. GILLETTE les deux membres représentant tant par eux-mêmes, que comme mandataire, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Fabienne THEVENOT assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Lucien ZOUARY, commissaire aux comptes de la société, est absent excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 14 006 actions sur les 15.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la

moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1992 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966 ;
- Approbation desdits comptes et conventions ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Pesonne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 juin 1992, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net de 67.038,29 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article 103 de ladite Loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide d'affecter comme suit, le résultat de l'exercice :

|   |                 |
|---|-----------------|
| - Bénéfice de l'exercice 1991/92                    | 67.038,29       |
| - à la réserve légale 5 %                           | 3.352,00        |
| Reste   | <hr/> 63.686,29 |
| auquel s'ajoute le report à nouveau                 | 636,08          |
| Soit à affecter                                     | <hr/> 64.322,37 |
| à la réserve facultative                            | 64.000,00       |
| Le solde soit Frs : 322,37 étant reporté à nouveau. |                 |

L'Assemblée reconnaît en outre, qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 16.000 Francs le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Lucien ZOUARY vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de 6 exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 1998 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Guy PAPOUIN vient à expiration ce jour, décide de nommer Monsieur Olivier NEVEUX pour le remplacer pour une durée de 6 exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 1998 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

G. DAUGE

LES SCRUTATEURS

PH. TISSIER

P. GILLETTE

*Certifié conforme*

*Le Président*

